

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juin 2008

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° 2008-7-72

Service consulté

**FONDS D'ACTION CULTURELLE
SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport :

- 1) d'examiner 26 demandes de participations financières pour un montant total de 168 500 € dans le cadre du Soutien aux Expressions Artistiques ;
- 2) de prendre acte d'une communication concernant le comité de suivi de l'Ensemble Instrumental "La Follia" ;
- 3) de valider la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Festival International de Colmar.

1. Aides aux projets

Lors de sa réunion du 6 mai 2008, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 26 demandes de participations financières pour un montant global de 168 500 € dans le cadre du Soutien aux Expressions Artistiques.

Les propositions de cette Commission vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1 au rapport*.

2. Comité de suivi (*annexe 2 au rapport*)

Les dispositions des conventions prévoient la mise en place de comités de suivi chargés de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre au titre des partenariats conventionnels. Dans ce cadre, la Commission de la Culture et du Patrimoine vous propose de prendre acte des informations relatives au comité de suivi 2007 de l'Ensemble Instrumental "La Follia".

Il est précisé que l'attribution de la subvention en faveur de cette structure a été validée par l'Assemblée départementale dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour 2008.

3. Convention de financement (annexe 3 au rapport)

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement totale de 50 000 € en faveur de l'Association Festival de Colmar dont 40 000 € pour l'organisation du Festival et 10 000 € pour l'Académie Musicale.

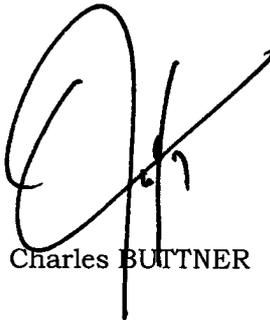
- oOoOoOo -

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :

- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926, Programme D 021 concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 167 000 € ;
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365, Programme D 021 concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 1 500 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- prendre acte des informations relatives au comité de suivi de la convention de partenariat avec l'Ensemble Instrumental "La Follia" ;
- autoriser le Président à signer la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Festival International de Colmar.



Charles BUTTNER

Annexe 1
au rapport

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Tableaux récapitulant les aides
aux Expressions Artistiques

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 6 Mai 2008
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ANIMATION CULTURELLE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème Commission	Observations
1	Association LEZARD Colmar	Actions culturelles menées en 2008	117 400 €	19 000 €	14 000 €	14 500 €	
2	Association "Des Mains pour le Dire" Colmar	Actions culturelles menées en 2008 "Vivons ensemble 2008"	34 869 €	4 000 €	3 260 €	3 300 €	
3	Association "D'Ailleurs d'Ici" Colmar	11ème édition du Festival de rue "D'Ailleurs, d'Ici" les 26 et 27 avril 2008	24 500 €	5 000 €	2 700 €	3 000 €	
4	MJC Wittenheim	10ème édition du Festival du Livre et de la Jeunesse "RAMDAM" du 17 au 30 mars 2008	115 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
5	Association LOUFTIBUS Bergheim	3ème Festival Jeune Public "Louftibus" les 7 et 8 juin 2008 et programme culturel "Le Printemps Louftibus"	110 500 €	9 000 €	6 000 €	9 000 €	
		Scène Régionale Musique Jeune Public	9 000 €	4 000 €	Pas de demande	0 €	Demande non retenue par manque d'informations

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème Commission	Observations
6	Association "ENFANT-PHARE" Strasbourg	7ème Festival "L'Enfant-Phare" du 3 au 19 octobre 2008 en Alsace	159 500 €	5 000 €	4 000 €	4 800 €	
							41 600 €

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 6 Mai 2008

Associations

Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926

(D021)

ARTS DE LA SCENE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	MJC "Maison pour Tous" Pfafstätt	12ème Festival de Théâtre Amateur Jeunesse "Mom'en Scène" du 6 au 8 juin 2008	50 812 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
2	Compagnie "Pourquoi Pas" Rixheim	Diffusion du spectacle chorégraphique "Vis Vitalis"	4 700 €	1 000 €	Pas de demande	1 000 €	Pour mémoire : Subvention allouée en 2006 pour la diffusion du spectacle "Tout à l'ego" : 1 000 €
3	Association "De Cour à Jardin" Mulhouse	Diffusion du spectacle "D'une route à l'autre" en 2007/2008	19 678 €	1 186 €	Pas de demande	1 100 €	
4	Association "Dorliss et Compagnie" Mulhouse	Création/diffusion du spectacle "Ma Vie sur les Murs"	32 015 €	6 000 €	Pas de demande	5 000 €	Pour mémoire : Subvention allouée en 2005 pour la diffusion du spectacle "Style Genre" : 3 000 €
5	Association "La Plume à Musique" - Théâtre de la Luciole Mulhouse	Création/diffusion du spectacle "Dis, pourquoi ?"	90 592 €	21 772 €	3 000 €	6 000 €	Pour mémoire : Subvention allouée en 2007 pour la diffusion du spectacle "Jardins Secrets" : 3 000 €

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations	
6	Compagnie "El Paso" Mulhouse	Création/diffusion de la pièce "Requiem"	30 253 €	5 300 €	1 500 €	3 500 €	Pour mémoire : Subvention allouée en 2007 pour la diffusion du spectacle "La leçon" : 1 500 €	
7	Association "Verticale" Colmar	Création/diffusion de la pièce "Stabat Mater Furiosa"	85 630 €	6 000 €	Pas de demande	6 000 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							24 600 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 6 Mai 2008
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ART CONTEMPORAIN

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Association "Les Amis d'Alsipach" Kaysersberg	Manifestation dédiée à la création plastique contemporaine "Métissages"	9 100 €	2 000 €	Pas de demande	900 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							900 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 6 Mai 2008
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D021)

MUSIQUE ET PRATIQUE
Structure oeuvrant pour la Pratique

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Fédération des Petits Chanteurs d'Alsace Mulhouse	8ème stage de formation vocale et de direction chorale pour chœur d'enfants du 7 au 13 avril 2008	20 675 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							1 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 6 Mai 2008
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D 021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Festival de Colmar	20ème édition du Festival International de Colmar du 2 au 14 juillet 2008	867 250 €	45 000 €	38 000 €	40 000 €	Dont 2 000 € à titre exceptionnel pour le 20ème anniversaire
2		Académie Musicale du 4 au 14 juillet 2008	50 300 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
3	Association "Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens" (AJAM) Strasbourg	Saison 2007/2008 de tournées de concerts pour jeunes artistes musiciens ou ensembles musicaux parrainés par l'AJAM	157 275 €	17 000 €	10 000 €	12 000 €	
4	Association pour la Promotion de l'Orgue Callinet d'Oberhergheim (APOCO)	2ème édition du Festival de l'Orgue Callinet d'Oberhergheim de mai à novembre 2008	25 080 €	2 900 €	Pas de demande	2 000 €	
5	Association "Les Amis de l'Orgue Jean André Silbermann de Soultz"	Edition 2008 des "Musicales de Soultz" de mars à décembre 2008	18 250 €	2 200 €	1 800 €	1 800 €	
6	Association pour le Rayonnement des Orgues de la Collégiale de Thann (AROC)	7ème Festival d'Orgue de Thann de mars à novembre 2008	16 020 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations	
7	Association pour le Rayonnement des Orgues et de la Musique Sacrée de Masevaux	32ème Festival d'Orgue de Masevaux du 4 mai au 7 septembre 2008	62 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €		
8	Ensemble LINEA Strasbourg	Diffusion d'une série de concerts dans le Haut-Rhin en 2008	350 100 €	18 000 €	Non éligible	12 000 €	Une subvention de 8 000 € avait été allouée en 2006	
TOTAL DES PROPOSITIONS							85 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 6 Mai 2008
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D021)

MUSIQUES ACTUELLES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Association "RELIEF" Munster	21ème Festival Jazz de Munster du 29 avril au 3 mai 2008	120 180 €	9 000 €	8 000 €	8 000 €	La subvention 2007 avait été augmentée de 1 000 € en raison du 20ème anniversaire	
TOTAL DES PROPOSITIONS							8 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 6 Mai 2008
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D021)

ACTIONS EDUCATIVES CULTURELLES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	GIP-ACMISA Strasbourg	Actions menées en 2008 en matière de soutien aux projets culturels en milieu scolaire	205 839 €	4 968 €	4 600 €	4 900 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							4 900 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 6 Mai 2008
Communes
Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 11365
(D021)

ART CONTEMPORAIN

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème Commission	Observations
1	Communauté de Communes du Val d'Argent Sainte-Marie-aux-Mines	Projet de résidence et création d'une exposition en Val d'Argent mis en œuvre par la Compagnie de théâtre d'objets "Le Turak"	12 285 €	4 000 €	Pas de demande	1 500 €	
						1 500 €	

Annexe 2

au rapport

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Communication concernant
un Comité de Suivi

COMITES DE SUIVI

Commission de la Culture du 6 Mai 2008

Structures	Politique culturelle Ligne de soutien	Subvention allouée en 2007	Subvention prévue pour 2008	Observations
Ensemble Instrumental "La Follia"	Expressions Artistiques	40 000 €	40 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de Suivi du 31 janvier 2008

Ensemble Instrumental La FOLLIA

Comité de suivi du 31 janvier 2008

Composé de musiciens professionnels, l'Ensemble Instrumental LA FOLLIA, participe depuis sa création en 1971 à l'équilibre de la diffusion culturelle sur l'ensemble du Département.

Sous la direction artistique de Christophe Poiget, La Follia, dans le cadre de son activité de création et de diffusion musicale diffuse ses concerts sur tout le territoire départemental et plus particulièrement dans des zones rurales et y associe systématiquement des actions de sensibilisation des publics.

Cet ensemble est soutenu par le Conseil Général depuis 1983 pour la diffusion de ses concerts. En 2004, un partenariat conventionnel triennal a été conclu entre l'association et le Département sur la base du projet artistique et culturel de la structure, s'inscrivant dans la logique départementale d'accès à la culture pour tous.

Partenariat 2007/2009 :

En 2007, le partenariat entre le Département et La Follia a été reconduit et étendu à d'autres collectivités qui soutiennent annuellement La Follia à savoir la Région Alsace et la ville de Sélestat. Ce nouveau partenariat 2007-2009 est fondé sur le projet artistique et culturel de la Follia qui outre l'activité de création et diffusion de concerts, est plus fortement ciblé sur le développement des actions d'animation, sur un ancrage territorial à travers la résidence à Sélestat ainsi que sur la structuration de l'organisation de l'ensemble.

La convention :

→ s'appuie sur le projet artistique axé sur :

- ☞ La création et la diffusion d'œuvres musicales (classiques, contemporaines ou encore des œuvres plus méconnues)
- ☞ La sensibilisation des publics et leur élargissement par des actions structurées et suivies s'adressant tant à un public jeune (scolaires, collégiens) qu'à un public plus spécifique (personnes âgées, défavorisées ou empêchées)
- ☞ L'irrigation du territoire alsacien notamment dans des secteurs ruraux ou fragilisés
- ☞ La résidence musicale à Sélestat
- ☞ La structuration fonctionnelle de l'ensemble

→ précise l'engagement financier des trois partenaires :

	2007	2008	2009
Région Alsace dont :	24 500 €	23 000 €	21 500 €
. Mise en œuvre du projet culturel	20 000 €	20 000 €	20 000 €
. aide à l'emploi (15 000 € sur la période 2006-2009)	4 500 €	3 000 €	1 500 €
Ville de Sélestat	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Département	40 000 €	40 000 €	40 000 €

→ prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation

Le comité de suivi s'est réuni le 31 janvier 2008 pour dresser le bilan d'activité 2007 et évoquer les perspectives 2008. Dans ce cadre les partenaires ont notamment pris acte :

BILAN 2007

1. *Création et diffusion d'œuvres musicales*

8 concerts ont été donnés en Alsace dont une création :

- 4 dans le Haut-Rhin :
 - le 17 avril à Widensolen dans le cadre du Festival « Musicales du Rhin »
 - le 12 mai à Muntzenheim à l'Espace Ried Brun
 - le 22 septembre à Wittenheim dans le cadre des Journées Italiennes
 - le 21 octobre à Mulhouse au Temple St Etienne : la création, Oratorio de Gérard Hilpiper avec la participation du chœur de la Régio (60 choristes), concert donné dans le cadre des rencontres œcuméniques transfrontalières
- 4 dans le Bas-Rhin à Sélestat dans le cadre de la Résidence,
 - le 14 janvier et le 24 mars au Tanzmatten
 - le 19 mai à l'église Ste Foy
 - le 29 septembre au Tanzmatten « Vauban, Musique et images »

Il a notamment été relevé :

- une bonne fréquentation des concerts (de 100 à 650 personnes selon la manifestation)
- un public plus nombreux et plus fidèle notamment dans le cadre de la Résidence à Sélestat.

2. *Sensibilisation des publics*

A l'exception de la création, tous les concerts ont été assortis d'activités pédagogiques en direction du public scolaire (primaires, collèges et lycéens), ainsi que tout public (exposition-rencontre autour du cymbalum). Plus de 1 500 personnes touchées.

3. *Irrigation du Territoire et Résidence à Sélestat*

Pour ces deux axes, La Follia répond aux orientations définies dans la convention

4. *Structuration fonctionnelle de l'ensemble*

PERSPECTIVES 2008 par rapport au projet artistique notamment :

1. *sur la création et la diffusion d'œuvre musicales*

18 concerts (dont une création) en projets dont 12 en Alsace (7 dans le Bas-Rhin dont 3 à Sélestat dans le cadre de la Résidence) et 5 dans le Haut-Rhin dont 3 au titre des concerts décentralisés (Illfurth, Altkirch et Bennwihr)

2. *sur la sensibilisation des publics*

Des activités pédagogiques variées seront mises en œuvre en direction du public scolaire et tout public dans le cadre de différents partenariats notamment :

- café littéraire et animations scolaires autour de la musique tzigane (lycée du bâtiment à Cernay, Collège de Wittenheim) ;
- masterclasse de C. Poiget à Sélestat avec des élèves violoniste de conservatoires ;
- projet pédagogique à Schirmeck autour du concert « L'armistice autrement » (collèges, tout public au Mémorial) dans le cadre des manifestations organisées autour de la commémoration des 90 ans de la 1^{ère} guerre mondiale ;

- rencontre avec FB Mâche, compositeur de la création de Perseus (Illkirch, Sélestat).

3. sur la structuration fonctionnelle de l'ensemble

Grâce au soutien des collectivités, l'ensemble pourra conforter sa structuration engagée depuis 2 ans avec le recrutement d'une administratrice à temps partiel

Les publications et les supports de communication (catalogue de programmes, fiches bilan des concerts et des actions pédagogiques soutenus dans le cadre du partenariat, site Internet permettant notamment de consulter l'actualité de l'ensemble) témoignent de la volonté de la Follia à poursuivre et développer ses activités.

ELEMENTS FINANCIERS :

Bilan financier 2007 et budget prévisionnel 2008 :

BUDGETS PREVISIONNELS			
Ensemble Instrumental LA FOLLIA	Budget 2007	Bilan financier 2007	Budget 2008
	195 000 €	156 066 €	213 500 €
Charges de structure	64 450 €		64 335 €
Projet artistique et culturel :		Détail non communiqué à ce jour	
<i>1) Création et diffusion d'œuvres musicales</i>	96 887 €		112 044 €
<i>2) Sensibilisation des publics et actions pédagogiques</i>	23 163 €		26 771 €
<i>3) Résidence musicale à Sélestat</i>	10 500 €		10 350 €
TOTAL BUDGET artistique et culturel	130 550 €		149 165 €

Le budget prévisionnel 2008 a été adopté par l'Assemblée Générale le 27 mars 2008 et le bilan financier arrêté à la somme de 156 066 € est excédentaire de 8 444 €.

OBSERVATIONS :

La concrétisation de la convention triennale 2007-2009 avec les 3 collectivités (Région, Ville de Sélestat et Département) après un premier partenariat avec le Département, a permis à la Follia :

- d'engager un nouveau projet artistique
- de poursuivre sa mission de diffusion musicale en Alsace
- de développer les actions de sensibilisation envers les publics
- de conforter la structuration professionnelle de l'ensemble

Annexe 3

au rapport

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Convention de financement pour le
versement d'une subvention de
fonctionnement en faveur
l'Association Festival de Colmar

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association FESTIVAL DE COLMAR pour
l'organisation de l'édition 2008 du Festival International
et de l'Académie Musicale

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention en date du 14 décembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Culturel), sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2008

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Festival de Colmar – Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Jean-Paul FUCHS, Président habilité par une délibération du 30 août 1995

ci-après désignée "L'Association Festival de Colmar"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Festival de Colmar a pour mission l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival de Colmar.

Par ailleurs, dans le cadre des animations autour du Festival, l'association organise également une Académie Musicale au Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Le choix du témoignage annuel à un grand musicien, constitue le fil conducteur de l'ensemble de la programmation.

L'édition 2008 rendra hommage à Mstislav Rostropovitch (1927-2007), violoncelliste russe, qui fut également un chef lyrique et symphonique remarquable de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle.

ARTICLE 1 : Objet

La 20^{ème} édition du Festival se tiendra du 2 au 14 juillet 2008 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival et de l'Académie Musicale.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au financement des dépenses d'organisation de l'édition 2008 du Festival et de l'Académie et d'allouer à l'Association Festival de Colmar une subvention de :

- ☛ 40 000 € pour l'organisation du Festival dont 2 000 € à titre exceptionnel pour le 20^{ème} anniversaire
- ☛ 10 000 € pour l'organisation de l'Académie Musicale.

Ces participations doivent permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des deux manifestations (Festival et Académie) organisées par l'Association Le Festival de Colmar.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La participation départementale sera versée en totalité à l'issue de la manifestation (Festival et Académie) et sur présentation de la convention signée, ainsi que du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 du budget départemental et viré au compte n° 16705 09017 04100544917 52 ouvert au nom de l'Association Festival de Colmar auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DE COLMAR

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Festival de Colmar s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) faire mention des contributions du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Festival de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Festival de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention : "SANS OBJET"

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Le Président de l'Association
Festival de Colmar

Le Président du Conseil Général

Jean Paul FUCHS

Charles BUTTNER